

Secrétariat communal
Votre correspondant : JLM
Réf. : QE LV 05.05.2021
T. 02/600 49 62
secretariat.1080@molenbeek.irisnet.be
www.molenbeek.be

Monsieur Luc Vancauwenberge
Conseiller communal
Rue du Menuet, 36
1080 Molenbeek-Saint-Jean

Molenbeek-Saint-Jean, le 21/06/2021

Objet : votre question écrite du 05/05/2021 relative aux antennes GSM.

Monsieur le Conseiller communal,

Veillez trouver ci-dessous la réponse à votre question écrite du 05/05/2021 relative aux antennes GSM.

Nous ne disposons pas d'informations complètes concernant le nombre d'antennes GSM installées sur notre territoire. En effet, la taxe porte actuellement sur la propriété ou l'exploitation d'un pylône ou d'un mât supportant des antennes desservant des stations-relais de mobilophonie et tout autre système de communication, transmission, émission ou réception similaire de sons, d'ondes ou d'images ou sur la propriété d'un support pour câbles, lignes aériennes ou équipement connexe visible sur la façade ou sur le versant avant du toit.

A l'heure actuelle, les sociétés redevables déclarent donc le nombre de mâts et de pylônes étant entendu comme « *tout matériel ou objet permettant de supporter, de fixer ou d'attacher par un quelconque moyen tout mode de transmission, de communication, d'émission ou de réception de sons, d'ondes ou d'images* » et non plus le nombre d'antennes présentes par mât (sauf exception).

ORANGE BELGIUM est le seul opérateur à avoir précisé le nombre d'antennes dans sa déclaration relative à l'exercice 2020, à savoir 76.

Concernant la différence entre un pylône ou mât supportant 1 seule activité et un pylône ou mât supportant différentes activités, il faut savoir qu'un mat vient se fixer une ou plusieurs antennes, de type Quadriband actuellement, GSM, Dual-Band, UMTS... précédemment. Chaque dispositif installé sur un mat ou un pylône doit être considéré comme une activité.

Pour ce qui est des perspectives, il s'agit surtout d'une question de technologie, on ne peut donc pas prévoir si on va connaître une multiplication ou une diminution du nombre d'antennes. Les nouvelles demandes d'installation sont très peu nombreuses, le dernier permis d'urbanisme délivré date de 2019. L'urbanisme régional préconise aux opérateurs de se regrouper et de se limiter aux sites existants.

S'agissant des permis d'environnement 1D, ceux-ci sont délivrés par Bruxelles Environnement et concernent les rubriques suivantes :

	Classes	Rubriques
Antennes indoor émettant des rayonnements visés par l'ordonnance du 1er mars 2007 relative à la protection de l'environnement contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les radiations non ionisantes (y compris les installations techniques nécessaires à l'exploitation des antennes), à l'exception : - des antennes de puissance PIRE effective de moins de 2W ; - des systèmes de rayonnement linéaires tels que câbles rayonnants et guides d'ondes rayonnants ; - des antennes Wifi à condition qu'elles soient autorisées en vertu de l'arrêté ministériel du 19 octobre 1979 relatif aux radiocommunications privées ou de toute autre disposition qui le remplacerait	1C	162-A
Antennes émettant des rayonnements visés par l'ordonnance du 1er mars 2007 relative à la protection de l'environnement contre les éventuels effets nocifs et nuisances provoqués par les radiations non ionisantes (y compris les installations techniques nécessaires à l'exploitation des antennes), à l'exception: - des antennes de puissance PIRE effective de moins de 2W - des systèmes de rayonnement linéaires tels que câbles rayonnants et guides d'ondes rayonnants; - des antennes Wifi à condition qu'elles soient autorisées en vertu de l'arrêté royal du 18 décembre 2009 relatif aux communications radioélectriques privées et aux droits d'utilisation des réseaux fixes et des réseaux à ressources partagées ou de toute autre disposition qui le remplacerait - des faisceaux hertziens.	1D	162-B

Par rapport à la taxe, si l'on se base sur le rôle de l'exercice 2019, l'enrôlement pour l'exercice 2020 n'étant pas complètement achevé, et sachant qu'il peut y avoir fluctuations d'une année à l'autre, en fonction des déclarations reçues :

- Point a) : 97 unités x 1.000,00 EUR = 97.000,00 EUR
- Point e) (installation technique externe de conditionnement d'air) : 8 unités x 150,00 EUR = 1.200,00 EUR
- Point f) (enseignes obsolètes) : 6 unités x 150,00 EUR = 900,00 EUR

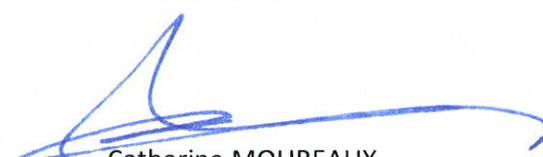
Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller communal, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance,
Le Secrétaire adjoint,



Gilbert HILDGEN.

La Bourgmestre,



Catherine MOUREAUX.

De : Luc Vancauwenberge <lucvancauwenberge.conseiller@gmail.com>

Envoyé : mercredi 5 mai 2021 12:08

Objet : Question écrite sur les antennes GSM

Monsieur l'Echevin des Finances et du Budget,

Merci de me répondre aux questions suivantes.

Cordialement et merci d'avance,

Luc Vancauwenberge
conseiller communal

Questions

Combien d'antennes gsm sont installées dans notre commune?

Combien d'antennes par opérateur?

C'est quoi la différence entre un pylône ou mât supportant 1 seule activité et un pylône ou mât supportant différentes activités?

Quelles sont les perspectives en matière de nombre de pylônes ou mâts? Vont-elles augmenter ou au contraire diminuer? Y a-t-il de nouvelles demandes d'installation?

Sous quelles conditions faut-il un permis d'environnement?

La taxe rapporte actuellement 102.500€. Pouvez vous nous donner une ventilation en fonction de la subdivision faite dans l'article 4 du règlement?

(Article 4

Le taux de la taxe est fixé pour l'année 2021 à :

- a) 1.025,00 EUR par pylône ou mât supportant 1 seule activité visée à l'article 1, f) ci-avant et nécessitant un permis d'environnement ;
- b) 512,50 EUR par pylône ou mât supportant 1 seule activité visé à l'article 1, f) ci-avant et ne nécessitant pas de permis d'environnement ;
- c) 3.075,00 EUR par pylône ou mât supportant différentes activités visées à l'article 1, f) ci-avant et nécessitant un permis d'environnement ;
- d) 1.025,00 EUR par pylône ou mât supportant différentes activités visées à l'article 1, f) ci-avant et ne nécessitant pas de permis d'environnement ;
- e) 153,75 EUR par installation technique externe de conditionnement d'air, avec un plafond de 500,00 EUR ;
- f) 153,75 EUR par enseigne obsolète, avec un plafond de 500,00 EUR.)